

SYNTHÈSE BILAN LOTI INTERMÉDIAIRE

LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne en 2006, un dossier présentant les engagements de l'État et du maître d'ouvrage en matière d'environnement et d'insertion dans les territoires traversés a été réalisé en 2009. Il comporte l'énoncé des dispositions de portée générale au vu de l'ensemble des thématiques environnementales et des engagements localisés dans les trois départements concernés (Ille-et-Vilaine, Mayenne, et Sarthe).

Ces mesures ont été mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage de l'infrastructure, et des jonctions. Les maîtres d'ouvrage partagent une démarche engagée pour la protection de l'environnement qui a été appliquée dès la phase étude avec une recherche constante d'évitement des enjeux les plus importants. Elle a été totalement intégrée aux phases d'études détaillées et de travaux, avec une réduction maximale des effets du chantier et de l'infrastructure exploitée.



Géologie



Eaux
superficielles
et souterraines



Milieux
naturels



Agriculture
et sylviculture



Paysage



Patrimoine



Activités humaines
et cadre de vie

CES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RÉSULTENT

- des propositions contenues dans le dossier d'enquête préalable à la DUP de juin 2006 ;
- des avis et observations formulés par les services de l'État consultés sur ce dossier d'enquête préalable,
- des observations et conclusions formulées par la commission d'enquête et des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- de la DUP prononcée par décret du Premier Ministre le 26 octobre 2007.

Des engagements locaux complémentaires sont ensuite venus compléter ce dossier au fur et à mesure que les phases du projet se déroulaient. À cela se sont également ajoutées des prescriptions issues des arrêtés de loi sur l'eau, de défrichement et de dérogation relative aux espèces protégées (CNP) que devait également respecter le maître d'ouvrage. Eiffage Rail Express et SNCF Réseau ont strictement suivi les engagements de l'État tout au long de la conception, de la réalisation puis après la mise en service de la LGV.

Ainsi, les mesures de protection de l'environnement mises en œuvre pour le projet consistent notamment en la réalisation :



d'ouvrages permettant
la libre circulation
des eaux superficielles :

9 viaducs

plus de
200

ouvrages
de franchissements
hydrauliques



de plus de
80 bassins
de gestion des
eaux pluviales



près de
120 mares
permettant d'héberger
les espèces d'amphibiens



de **27** passages
pour la grande faune terrestre



de plus de
90 aménagements
écologiques pour les cours
d'eau traversés



de **27 km**
de protections acoustiques



de plus de
210
ouvrages permettant la libre
circulation de la petite faune
terrestre et piscicole



de la plantation de
118 km
de linéaires de haies,

de **91ha**
de massifs boisés

de plus
de **2 200**
arbres tiges

Le travail d'analyse fourni lors de l'établissement du bilan environnemental intermédiaire en 2019 a permis de vérifier qu'Eiffage Rail Express et SNCF Réseau ont bien respecté l'ensemble de leurs engagements en matière de mesures de protection de l'environnement.



LE FONCTIONNEMENT DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de vérifier le bon fonctionnement des aménagements en faveur de l'environnement construits dans le cadre du projet, Eiffage Rail Express et SNCF Réseau ont réalisé une quinzaine d'études techniques spécifiques aussi bien pendant la période du chantier (2012-2017) que dans l'année qui a suivi la mise en service (2017-2018).

IL S'AGISSAIT PRINCIPALEMENT DE SUIVIS PARTICULIERS DE PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU PROJET :

- > **Le niveau des eaux** des captages d'eau potable en phase travaux et de **5 puits de particuliers** en phase exploitation.
- > **Le dimensionnement hydraulique des ouvrages** vis-à-vis des écoulements de crue : **28 cours d'eau** sont suivis vis-à-vis des problématiques de crues.
- > **La qualité physico-chimique de 4 cours d'eau** situés dans les secteurs sensibles.
- > **140 mesures de bruit** pour vérifier l'efficacité des dispositifs de protection acoustique.
- > **La fréquentation par la petite et la grande faune terrestre et aquatique** des ouvrages spécifiques construits : **10 ouvrages grande faune** ont été suivis par des pièges photographiques et **741 individus** ont été observés sur 1 mois.
- > **La recolonisation** dans leurs milieux des espèces végétales protégées transférées : **9 mares de compensation** sont particulièrement suivies depuis 2014 pour évaluer cet indicateur.
- > **La fréquentation par les espèces d'oiseaux protégées** des habitats favorables qui ont fait l'objet de mesures de compensation écologique : plus de **20 parcelles** sont suivies en ce qui concerne la fréquentation de **l'Œdicnème criard**, **11 parcelles** sont suivies pour la fréquentation du **Busard cendré**, **20 nichoirs à Chouette chevêche** sont suivis en Sarthe et en Mayenne.
- > **Le taux d'occupation par les amphibiens** des mares de compensation réalisées et des passages spécifiques sous la LGV : **16 mares** ayant accueilli des amphibiens transférés et **13 batrachoducs** font l'objet de suivis spécifiques.
- > **La fréquentation de 3 ouvrages spécifiques** par les différentes espèces de chauves-souris et le suivi des populations concernées de chiroptères dans le site Natura 2000 de la vallée de l'Erve.
- > **L'évolution du réseau bocager** aux abords de la LGV pour **17 communes** représentatives dans les 3 départements.
- > **L'analyse paysagère pour vérifier l'efficacité des plantations** en lien avec le cadre de vie des riverains et de plus d'une quinzaine de sites sensibles en matière de patrimoine ou de covisibilité avec les riverains.
- > **La qualité des peuplements piscicoles et de l'hydromorphologie** de 8 cours d'eau franchis par la LGV.

CE MONITORING ENVIRONNEMENTAL A PERMIS DE VÉRIFIER GLOBALEMENT LE BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT ET LA CONFORMITÉ DES PRINCIPALES MESURES ENVIRONNEMENTALES PRISES PAR EIFFAGE RAIL EXPRESS ET SNCF RÉSEAU.

Pour certains points, l'efficacité des dispositions environnementales reste encore partielle du fait de la proximité dans le temps de la période du chantier et de la mise en service de la ligne.

Il s'agit notamment :

des plantations encore très récentes qui ne jouent pas encore complètement leurs rôles vis-à-vis des riverains,

de certains aménagements, encore trop récents, réalisés aux abords des ouvrages de franchissement de la faune pour favoriser le passage des animaux,

des cours d'eau qui pour certains doivent se rétablir après la période sensible du chantier.

La majorité de ces suivis seront ainsi reconduits dans le cadre de l'établissement du bilan environnemental final attendu fin 2022. Cela permettra d'affiner les analyses à l'horizon 5 ans après la mise en service conformément à la loi.

Un tel bilan environnemental permet ainsi :

- de conclure définitivement sur l'efficacité des mesures prises par Eiffage Rail Express et SNCF Réseau pour le projet de la LGV Bretagne Pays de la Loire,
- de capitaliser sur les bonnes ou moins bonnes pratiques en matière de mesures de protection environnementale et d'établir un retour d'expériences très enrichissant pour les futurs projets d'infrastructures de transport.